

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Douze Septembre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	15	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	
En exercice :	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X				
Présents ou représentés	8	MURDINET Armand	X				
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri			X		
Date de la convocation :	06/09/2023	ROLLAND Benoit	X				
Secrétaire de séance :	Lorraine ORDENER	ORDENER Lorraine	X				
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X				
		SCALVINI Damien	X				
		CRON Lionel			X		
		LOUIS Amandine	X				
		CHARLY Rémy			X		
		THYRARD Frankline	X				

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'approbation des procès-verbaux des réunions du 6 juin et 18 juillet 2023 sont approuvés.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		13/09/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-09-01	DOCUMENTS D'URBANISME	PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU	Sans objet
*2023-09-02	DECISIONS BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – PRELEVEMENT FISCALITE	Approbation
*2023-09-03	Divers	BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approbation
2023-09-04	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS	Approbation

2023-09-05	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022	Approbation
2023-09-06	INTERCOMMUNALITE	SD ENERGIES DROME – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022	Approbation
2023-09-07	LOCATIONS	<u>COMMERCE ET APPARTEMENT</u> <u>« EPIFLORA » – Approbation des</u> <u>baux</u> - Départ de Mme CASTAN Stéphanie - Arrivée de Mme et M. COUTELIER Elisabeth et Jérôme	

Objet (2023-09-01) : **PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de droit commun, ce n'est pas une délibération qui est à prendre mais un arrêté du maire. Ce point est donc sans objet.

Objet (2023-09-02) : **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES –
PRELEVEMENT FISCALITE**

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'état a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019.

La commune ayant décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019, ceci déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement dont le montant s'élève à 6 961 €.

Les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

Données	Montants
Base TH p communale 2020	493 659 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	1.41 %
Montant du prélèvement	6 961 €

Ce prélèvement a été imputé sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale qui ont été versées en juillet 2023 et cela ne sera pas reconduit. La DGFIP a précisé que ce prélèvement

doit s'inscrire au compte budgétaire 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » - Chapitre 014.

Les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE PROCEDER au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	6 961,00
Total		6 961,00

RECETTES

Imputation	Nature	Montant
731 / 73111	Impôts directs locaux	6 961,00
Total		6 961,00

Objet (2023-09-03) : **BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les demandes de subventions allouées aux différentes associations.

5 210.00 € ont été votés au budget. Suite à la commission des finances, il est proposé de verser les subventions suivantes :

Subventions aux Associations	4 500,00	Crédits votés au budget
<i>Reliquat</i>		
Associations à répartir	200,00 €	<i>reliquat colis 2022</i>
Comité des fêtes (sonorisation fête de l'Eté)	1 000,00 €	
APE La Baume d'Hostun (Classe de découverte)	2000,00 €	dont 1 000 € don
APE l'Ecançière	250,00 €	
FNACA Hostun	50,00 €	Cette année, nous les accueillons pour un repas - Proposition de leur mettre à disposition la salle des fêtes gratuitement (même pas la consommation électrique)
Familles Rurales (Ass.) - Fonctionnement	400,00 €	
ADMR Chatuzange le Goubet	250,00 €	+Mise à disposition de la salle des associations un jeudi sur 2
Bibliothèque d'Hostun	100,00 €	
EHPAD de St Laurent - comité animation la Matinière	50,00 €	
MFR Chatte	100,00 €	50 € /Enfants AUGUGLIARO + DELBOVE
MFR Mondy	50,00 €	Enfant CHARLY

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE d'allouer les subventions réparties comme ci-dessus.

Objet (2023-09-04) : **VALENCE ROMANS AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL** , à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du

Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence

- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Objet (2023-09-05) : **VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2022**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, il vous est présenté en annexe le rapport annuel 2022 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.

Objet (2023-09-06) : **INTERCOMMUNALITE – TERRITOIRE D'ENERGIE DROME-SDED – RAPPORT ANNUEL 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED » a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du rapport 2022 du Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED ».

Objet : (2023-09-07) : **COMMERCE ET APPARTEMENT « EPIFLORA » – Approbation des baux**

- **Départ de Mme CASTAN Stéphanie**
- **Arrivée de Mme et M. COUTELIER Elisabeth et Jérôme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement de locataire du commerce « Epiflora » et de l'appartement situé au-dessus.

En effet, Mme CASTAN Stéphanie a fait connaître son intention de quitter l'appartement au 30 septembre 2023 et qu'une vente du fonds de commerce doit être signée chez le notaire le 2 octobre 2023. M. COUTELIER Jérôme s'est porté acquéreur du fond.

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 février 2015, la commune a conclu avec Mme CASTAN Stéphanie un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2024. Dans l'attente de la fin du bail, un avenant doit donc être rédigé au nom de M. COUTELIER Jérôme.

De plus, ce dernier nous fait savoir qu'il était intéressé de reprendre, avec son épouse, l'appartement adjacent.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signature des baux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'avenant au bail commercial qui consiste à modifier uniquement l'identification des parties, soit de signer avec M. Jérôme COUTELIER

DIT que les autres articles et conditions financières du bail restent inchangés.

DIT que le loyer mensuel actuel est de 313.80 € révisable chaque année au 1^{er} Juillet en fonction de la moyenne des quatre trimestres de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE). L'indice de révision sera l'indice du 1^{er} trimestre de chaque année.

APPROUVE le contrat de location de l'appartement au nom de M. Jérôme COUTELIER et Mme Elisabeth COUTELIER à compter du 2 octobre 2023. Le loyer est de 395.71 €.de location de l'appartement

DIT que le loyer mensuel actuel est de 395.71 € révisable chaque année au 1^{er} Juillet en fonction de la moyenne des quatre trimestres de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE). L'indice de révision sera l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année.

DECIDE qu'il sera versé par le locataire un dépôt de garantie de Un mois sur l'appartement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 20h20.

La secrétaire
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER